

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : CENTRE-VILLE : ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU PROJET DE L'LOT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE EN VUE DE L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A SA REALISATION — SOLLICITATION DU PREFET

Monsieur le Maire rappelle la réflexion engagée de longue date sur la requalification de son cœur de ville, secteur stratégique et porteur de potentialités urbaines fortes. Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de ce projet d'aménagement sont notamment :

- Réaménager l'espace public et la voirie par la création notamment d'une place publique,
- Diversifier l'offre de logements et faciliter les parcours résidentiels des Tignolands
- Enrichir la dimension commerciale du site et du centre-ville de Tignieu Jameyzieu
- Favoriser les déplacements en « modes doux » en coeur d'ilot et dans le centre-ville

Le programme développé permettra la réalisation d'environ 149 logements, 5 cellules commerciales représentant une surface de 9 912 m² de SDP et d'environ 4 500 m² d'espaces publics dont une place publique centrale. Ce projet répond aux objectifs poursuivis par la commune de TignieuJameyzieu.

La commune est accompagnée par l'EPORA dans la définition et la mise en oeuvre de cet objectif de requalification du secteur du Centre-ville. A ce titre, une convention d'études et de veille foncière a été conclue le 5 septembre 2016, puis deux avenants ont été signés les 4 septembre 2020 et le 22 juin 2021. L'EPORA est désormais propriétaire des parcelles cadastrées AP 209, 314, 315, 25, 26, 28 et 592 pour une surface globale de 5 074 m². La Commune est propriétaire de son côté des parcelles cadastrées AP 19, 20, 21, 22, 31 et 455 pour une surface globale de 3 477 m².

Un compromis de vente est en cours pour la parcelle cadastrée AP n°591.

Il est nécessaire d'acquérir les 2 parcelles privées nécessaires au projet afin de maîtriser l'ensemble du périmètre de l'opération de requalification du centre-ville de Tignieu Jameyzieu dit « OAP Mairie ».

Pour cette raison, il convient d'acter le principe du lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de L'OAP Mairie et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme MUNOZ + procuration Mme CARTON, M. GOMES, Mme DESCHANDOL+ procuration M.POMMEROL)

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2018, intégrant un périmètre d'étude sur le secteur dit « OAP n°2 Mairie » pour une période de 10 ans,

Vu l'orientation d'aménagement et de programmation dit « OAP n°2 Mairie » définissant les orientations urbaines poursuivies par la ville sur ce secteur,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-1, L.122-5, R.112-4, R.112-6, R.131-3 relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire,

Vu la délibération n°2016-133 du 8 juillet 2016 autorisant le Maire à signer une convention d'études et de veille foncière « CENTRE VILLE » n°38A009 avec l'EPORA pour une durée de 4 ans, dans le cadre du projet porté par la commune de requalification du centre-ville,

Vu la délibération du 28 août 2020 autorisant le Maire à signer l'avenant N°1 prorogeant la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Tignieu-Jamezyieu et l'EPORA pour le centre village,

Vu la délibération du 28 mai 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Tignieu-Jamezyieu et l'EPORA d'un an en vue de permettre la finalisation de la stratégie foncière,

Vu le plan du périmètre de la déclaration d'utilité publique ci-annexé,

Vu le dossier d'Utilité Publique ci-annexé,

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

APPROUVE le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville Approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

SOLLICITE le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de L'OAP Mairie, et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville de Tignieu Jamezyieu et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Préfet de l'Isère à l'issue de l'enquête publique un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé

AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la DUP rendrait nécessaire

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,



Tignieu-Jamezyieu - Séance du 14 novembre 2022